
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 avril 2021.

Le quinze avril deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf avril deux mille vingt et un s'est réuni en séance par visioconférence.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Sylvie GUIGON, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoint au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Armandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Virginie THERIZOLS, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Coline OLIVIER, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Christian DANDRIMONT

à

M. Claude MATHON

M. Nassim KERBACHI

à

M. Jean-Yves CAILLAUD

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Danièle DUBREIL

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 32.

053.04.2021 FINANCES

SUBVENTIONS 2021 A VERSER AUX ASSOCIATIONS, AU C.C.A.S. ET A LA CAISSE DES ECOLES

Décide à l'unanimité (7 élus ne prennent pas part au vote : Mme Busson, M. Gaillot, Mme Besnouin, Mme Dubreil, Mme Caroline Olivier, Mme Guigon et M. Caillaud) de verser les subventions aux associations, au C.C.A.S. et à la Caisse des écoles pour un montant total de 260 075 €.

054.04.2021 FINANCES

REDUCTION DES TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Approuve à l'unanimité la non-facturation des cours de l'école de danse et des cours adultes de l'école de musique pour l'année scolaire 2020-2021.

Approuve à l'unanimité la facturation de deux trimestres au lieu de 3 pour les élèves mineurs de l'école de musique.

**055.04.2021 RESSOURCES HUMAINES
CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Approuve à l'unanimité (2 élus ne prennent pas part au vote : M. Benseddik et Mme Martinez) les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer à compter du 1^{er} avril 2021

1 emploi permanent à temps complet d'agent de développement local et de chargé de développement et de chargé de la mise en œuvre de la politique de la ville sur les grades des cadres d'emploi d'animateur et de rédacteur

1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture volante sur les grades du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture

1 emploi d'infirmière à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

1 emploi permanent à temps complet de plombier sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

1 emploi permanent à temps complet d'assistante administrative sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs et du cadre d'emploi des rédacteurs

Du supprimer au 1^{er} avril 2021 :

1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique

1 emploi permanent à temps complet d'agent en charge des archives sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

1 emploi permanent à temps complet de coordinateur des centres sociaux à temps complet sur les grades d'animateurs, animateurs principaux de 1^{ère} classe, animateurs principaux de 2^{ème} classe

1 emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants sur le grade d'éducateur de jeunes enfants

1 emploi permanent à temps complet de plombier sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent à temps complet d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif

056.04.2021 URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.

Décide à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

057.04.2021 URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION.

Décide à l'unanimité de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, afin de :

- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services.
- Adapter ponctuellement le plan de zonage et modifier le règlement écrit pour notamment prendre en compte la création de cet équipement public.
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels.

Les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en visio conférence via un lien internet communiqué en amont.

- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation en fonction de l'avancement du projet.
- Constitution au fur et à mesure de l'avancement du projet d'un dossier de concertation constitué des documents concernant le PLU ainsi que d'un registre mis à disposition du public

058.04.2021 URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA CACP – SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE

Approuve à l'unanimité, la convention cadre approuvée le 5 novembre 2002 par le comité du syndicat d'agglomération nouvelle relative à la mise à disposition des services de la CACP aux communes dans le cadre des procédures de révision de leur PLU.

059.04.2021 SPORTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « EX-AEQUO » POUR SON PROJET INTITULE UFOSTREET

Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « EX-AEQUO » afin de l'aider à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement du projet « UFOSTREET ».

060.04.2021 SPORT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - VILLE D'OSNY - ASSOCIATION OSNY FOOTBALL CLUB

Adopte à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « Osny Football Club » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopte à l'unanimité, de verser une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 27.000 € selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 3/12^{ème} du montant de la subvention 2020 a été versé en février 2021, pour l'exercice 2021 soit 6 875€.
- Le solde d'un montant de 20 125€, sera versé en juin 2021.

061.04.2021 POLITIQUE DE LA VILLE – VIE DES QUARTIERS

APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE LA RAVINIERE

Approuve à l'unanimité, le projet social de La Ravinière et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et toutes ses annexes, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que tous documents y afférents.

062.04.2021 CULTURE

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE D'OSNY POUR LA GESTION DU MUSEE THORNLEY.

Approuve à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat, avec le Conseil départemental dans l'accompagnement de la mise en valeur du musée William Thornley, d'une durée de 3 ans et autorise le Maire à la signer.

063.04.2021 COMMUNICATION**FIXATION DES TARIFS D'UNE REGIE PUBLICITAIRE INTERNE POUR LES GUIDES MUNICIPAUX**

Approuve à l'unanimité la fixation des tarifs suivants relatifs à la régie publicitaire interne pour les guides annuels municipaux :

SURFACE	Artisans et commerces de proximité	Entreprises
1 page intérieure	400 €	520 €
2 ^{ème} de couverture	500 €	650 €
3 ^{ème} de couverture	550 €	715 €
4 ^{ème} de couverture	600 €	780€

064.04.2021 SCOLAIRE**BOURSES COMMUNALES 2020/2021**

Décide à l'unanimité, de reconduire le montant de 65€ pour les bourses communales destinées aux élèves du collège aux études supérieures, ce qui comprend : les collégiens, lycéens, apprentis et étudiants dont les familles sont aux quotients communaux 1 et 2, pour l'année 2020/2021.

065.04.2021 MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DANS LE VAL D'OISE

Décide à l'unanimité, de demander une réforme profonde du mode « Sous-Traitance Opérateur Commercial » (STOC) en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'Opérateur d'Infrastructure (OI) en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service.

Décide à l'unanimité de demander dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent infliger des pénalités aux Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants.

Décide à l'unanimité de demander que les Opérateurs d'Infrastructures (OI) mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil.

Décide à l'unanimité de demander à l'Etat un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants, certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures.

Décide à l'unanimité de demander solennellement à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant de l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages.

066.04.2021 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°013.01.2021 à 046.03.2021.

Fait à Osny, le **19 AVR. 2021**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE

